

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Date de la convocation : 29/02/2024

**Objet : Renouvellement de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004**

**Numéro : II-2024/20**

**SEANCE du 11 mars 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le onze mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

**Présents :** DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMASON Chantal, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, SENTENAC Chrystèle, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

**Pouvoirs :** FEULLERAT Patrick pouvoir à DESPLAS Janine, GUELIN Carole pouvoir à DELSOL Alain

**Absents excusés :** LAMANDE Laurent, DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, LEROUX Jean-François, BIZET Cécile

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

**Exposé des motifs :**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

**Article 1**

Le Conseil Municipal décide de renouveler, pour la commune de Lavernose-Lacasse l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi -Pyrénées la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Midi -Pyrénées sera mise en place au sein de la commune à compter du 30/10/2024 au 01/11/2027

**Article 2**

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Midi -Pyrénées met à la disposition de la commune de Lavernose-Lacasse la carte d'achat du porteur désigné.

La commune de Lavernose-Lacasse procèdera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Lavernose-Lacasse une carte achat.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213102874-20240311-20-DE

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte Achat de la commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

### Article 3

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Lavernose-Lacasse dans un délai de 2 jours

### Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Midi -Pyrénées et ceux du fournisseur.

### Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Midi -Pyrénées retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

### Article 6

La cotisation par carte achat est fixée à 90 euros HT par trimestre.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-d'Approuver le renouvellement de la carte d'achat public

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder à la signature des documents relatifs à la carte d'achat public.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A LAVERNOSE LACASSE LE 11/03/2024  
LE MAIRE A.DELSOL**



*Le secrétaire de séance*

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213102874-20240311-20-DE